

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la conclusion d'un avenant au marché de construction de l'émissaire du plateau sud-est, tranche bus, RD 518, lot n° 2 à Corbas, Mions et Saint Priest.

Ce projet, élaboré par la direction de l'eau, concerne la réalisation dans la rue Gabriel Péri (RD 148) d'un collecteur visitable A 250X150 en galerie sur une longueur de 1 125 mètres. Approuvé par délibération en date du 10 juillet 1997, il a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert sur rabais en vertu des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a désigné, comme titulaire du marché relatif à l'exécution des travaux du lot n° 2, le groupement d'entreprises STTP-NOUVETRA-Gantelet-Galaberthier-Deluermoz pour un montant de 24 440 138 68 F HT et un délai d'exécution contractuel de 18 mois.

Le 27 janvier 1999, après 12 mois de chantier et un constat de la phase de creusement de la galerie, la direction de l'eau a rendu compte à monsieur le vice-président chargé des marchés publics des difficultés rencontrées par le groupement d'entreprises dans l'exécution de son chantier.

Celui-ci est réalisé en souterrain selon la technique traditionnelle de creusement en terrain alluvionnaire bouillant. Cette technique, la plus adaptée au contexte géologique lyonnais, fait appel parfois à des dispositions spécifiques, difficilement prévisibles lors de l'établissement du projet. Parmi elles figurent les injections de consolidation préventives du sous-sol, les injections de remplissage du sous-sol après incident, le renforcement du soutènement et du blindage du front de taille qui peuvent difficilement être appréhendées quantitativement en raison de l'extrême hétérogénéité du sous-sol local.

Or, ledit sous-sol est ici constitué d'une alternance de lentilles graveleuses, sablo-graveleuses, sablo-caillouteuses ou sableuses d'extension très variable. Malgré une campagne de sondages de reconnaissance, l'importance et la fréquence de ces différentes lentilles n'ont pu être précisées aux entrepreneurs.

Après 10 mois de travaux dans les terrains, il a été constaté que, ponctuellement, le groupement avait rencontré des difficultés techniques importantes (avancement difficile, déboussages, décompressions de terrain) inhérentes aux terrains rencontrés (manque de cohésion).

Pour faire face à ces difficultés, le groupement a été amené à prendre, à la demande du maître d'œuvre, des dispositions préventives et conservatoires visant à assurer la pérennité de l'ouvrage et la sécurité.

Ces dispositions portent plus précisément sur :

- le renforcement du soutènement obtenu par un rapprochement des cintres (espacement de 1,20 à 1 mètre, voire 0,60 mètre),
- le renforcement de la surface du masque assurant la tenue du front de taille (surface portée de 3,20 à 6 mètres carrés environ),
- les injections de consolidations préventives en zone instable,
- les injections de remplissage de vides après incident.

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet d'un constat contradictoire avec le groupement d'entreprises.

Après analyse et réajustement des quantités prévisionnelles, leur incidence sur le marché se traduit de la façon suivante :

Prestations supplémentaires

Nature des prestations	Total
1 - soutènement - cintres supplémentaires	646 000,00
2 - blindage - masque de front de taille	1 590 000,00
3 – traitement du terrain - injections de remplissage après bétonnage	1 057 800,00
total HT sur la base du marché	3 293 800,00
total HT après un rabais de 22,20 %	2 562 576,40

Prestations non exécutées

Nature des prestations	Total
- terrassement en terrain dur	248 400,00
- terrassement en terrain rocheux (ou assimilé)	200 000,00
total HT sur la base du marché	448 400,00
total HT après un rabais de 22,20 %	348 855,20

En tenant compte des prestations du marché qui ne seront pas réalisées, le nouvel état prévisionnel de dépenses s'établit comme suit :

- montant HT initial du marché après rabais	24 440 138,68 F
- travaux supplémentaires	+ 2 562 576,40 F
- prestations non réalisées	- 348 855,20 F
	<hr/>
- montant HT prévisionnel en fin de travaux après rabais,	26 653 859,88 F
soit une augmentation correspondant à environ 9 % du montant du marché	2 213 721,20 F

Cette situation a été exposée le 2 février 1999 à la commission permanente d'appel d'offres qui s'est prononcée favorablement pour la passation d'un avenant ;

B - Propose, afin de mener à son terme le chantier d'assainissement de l'émissaire du plateau sud-est, tranche bus, route d'Heyrieux, lot n° 2, de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 février 1999 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier d'avenant n° 1 au marché n° 980 382 G du 4 février 1998 conclu avec le groupement d'entreprises STTP-NOUVETRA-Gantelet-Galaberthier-Deluermoz, conformément à l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 95-127 de février 1995, en vue de porter le montant du marché de la somme de 24 440 138,68 F HT, soit 29 474 807,25 F TTC, à la somme de 26 653 859,88 F HT, soit 32 144 555,02 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense supplémentaire de 2 213 721,20 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits initialement au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - affaire 0132-001-C02.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,